DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 MARS 2011

Délibération n° 2011.03. 20.B

Station d'épuration "Les Murailles" à FLEAC - Marché de travaux "Voirie et réseaux divers" : avenant n°1 LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2011

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir:

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2011

DELIBERATION N° 2011.03. 20.B

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES Rapporteur : Madame GODICHAUD

STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - MARCHE DE TRAVAUX "VOIRIE ET RESEAUX DIVERS" : AVENANT N°1

La société SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE située à Saint-Yrieix sur Charente (16) est titulaire du marché n°2010/32 du 19 juillet 2010 pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et d'aménagement de la voie d'accès à la station d'épuration de haute qualité environnementale à l'ouest d'Angoulême.

Il convient de passer un avenant n°1 à ce marché afin d'apporter des corrections au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Il s'agit en premier lieu de modifier l'article 3.3 intitulé «variation des prix » :

Pour la mise en oeuvre de la formule de révision, les calculs intermédiaires et finaux seront désormais effectués avec quatre décimales.

Il s'agit en deuxième lieu de modifier l'article 3.5 intitulé « retenue de garantie » : En effet, il est indiqué que la retenue de garantie dont le taux est fixé à 5% du montant HT initial doit être appliquée sur le taux du montant TTC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 8 mars 2011,

Je vous propose:

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché conclu pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagement de la voie d'accès à la station d'épuration de haute qualité environnementale à l'ouest d'Angoulême ayant pour objet d'apporter deux corrections au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
30 mars 2011	30 mars 2011